

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURES

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Conception-construction-aménagement pour la  
réhabilitation des secteurs détentions adultes à la  
Maison d'arrêt de Grenoble-Varces**

---

Procédure de passation :

Dialogue compétitif, en application des articles L. 2124-4 et R. 2124-5  
du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des candidatures (uniquement) :  
Lundi 15 décembre 2025 à 14 : 00

**IMPORTANT :** En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les plis doivent être transmis uniquement par voie électronique.

**VISITE DE SITE :** Aucune visite de site n'est prévue au stade des candidatures.

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE-ALPES**  
Département des Affaires immobilières de Lyon  
19 Rue Crépet  
CS 70607  
69366 Lyon cedex

## SOMMAIRE

Prologue - Clause de sûreté .....	3
1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition du marché à passer .....	4
1.5 - Nomenclature .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	6
2.4 Options .....	6
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles .....	6
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
3 - Conditions relatives à l'exécution du marché à passer .....	6
3.1 - Durée du marché .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
4 - Dossier de consultation .....	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation et transmission .....	7
4.2 - Transmission et conservation des documents confidentiels .....	8
4.3 - Contenu prévisionnel du dossier de dialogue .....	8
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
5.1 - Documents à produire .....	9
5.2 - Niveaux de compétence minimums .....	10
5.3 - Sous-traitance .....	12
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	12
6.1 - Transmission électronique .....	12
6.2 - Copie de sauvegarde .....	12
7 - Examen et sélection des candidatures .....	14
8 - Enchaînement des étapes à la suite de la phase candidatures .....	14
8.1 - Déroulement de la suite de la procédure .....	14
8.2 - Suite à donner à la consultation - Indemnité .....	15
8.3 - Déroulement de l'opération .....	16
8 - Renseignements complémentaires .....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	16
8.2 - Procédures de recours .....	16

## Prologue - Clause de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

*« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.*

*Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.*

*La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »*

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

Le présent Règlement de consultation concerne la passation du **marché de conception-construction-aménagement pour la réhabilitation des secteurs détentions adultes à la Maison d'arrêt de Grenoble-Varces.**

Il comporte notamment :

- La conception des ouvrages décrits dans le programme.
- La réalisation des travaux nécessaires.
- L'aménagement des espaces objet de l'intervention.
- La gestion du chantier en termes de direction d'exécution, d'ordonnancement, pilotage et coordination.
- L'ensemble des échanges et réunions nécessaires à la bonne satisfaction du besoin et au bon déroulement des travaux en milieu pénitentiaire occupé.
- L'ensemble des conséquences d'un chantier phasé, notamment les conséquences des interphases de déménagement à charge de l'administration.
- Les garanties contractuelles sur deux ans après la dernière réception.

La mission du concepteur-constructeur-aménageur portera sur l'ensemble des éléments permettant d'aboutir à un parfait et complet achèvement des ouvrages pour atteindre les objectifs fixés.

L'attention des candidats est attirée sur les points fondamentaux qui doivent les guider dans l'élaboration de leur offre puis tout au long de la mission du Titulaire. Ils devront tout particulièrement prendre en compte les points suivants :

- La prise en compte du programme et de ses annexes, auquel son projet devra répondre.
- La remise des différents dossiers d'études au fil de l'opération, ainsi que celle des dossiers de demande d'autorisation administrative.
- La prise en compte des enjeux spécifiques (sûreté de l'établissement, contraintes d'accès, continuité de fonctionnement, des équipements techniques et de sûreté) pour le groupement titulaire et ses sous-traitants.
- Le respect des engagements en matière de délais et de prix, prenant en compte notamment la réalisation de travaux en site pénitentiaire occupé.

L'opération fera l'objet d'un marché global sectoriel en application de l'article L. 2171-4 3° du Code de la commande publique pour la conception, la réalisation et l'aménagement des secteurs détenions adultes à la Maison d'arrêt de Grenoble-Varces, passé selon la procédure du dialogue compétitif.

Le montant prévisionnel du marché est de 12 000 000 € HT (valeur novembre 2025) comprenant notamment les travaux et les prestations intellectuelles. L'exécution comprendra la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale, d'une clause diversité et de clauses environnementales.

Les caractéristiques des ouvrages et services sont précisées dans le programme. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins au cours du dialogue compétitif.

#### Lieux d'exécution :

- Les travaux se dérouleront sur le Centre Pénitentiaire, quartier Maison d'Arrêt, de Grenoble (38760 Varces-Allières-et-Risset).
- Les prestations seront donc menées sur site, avec quelques réunions qui se tiendront à la DISP de Lyon (LYON 07).

#### **1.2 - Mode de passation**

Le marché public, objet de la présente consultation, est un marché de conception-construction-aménagement, marché global sectoriel homogène à un marché de travaux. La présente consultation se déroule dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et est soumise aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-5, R. 2142-17 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'une procédure restreinte. Elle se déroule en deux phases :

- Une phase candidatures, objet du présent règlement de consultation.
- Une phase de dialogue, à laquelle seuls les candidats admis à participer auront accès. Celle-ci sera elle-même composée de deux temps :
  - o Un premier temps de dialogue (R. 2161-26 et R. 2161-27 du CCP).
  - o Un deuxième temps des offres finales (R. 2161-28 et R. 2161-29 du CCP).

Pendant le temps du dialogue, il sera organisé une ou plusieurs remises de propositions, auditions et séances de dialogue en présence du candidat.

Lors du temps des offres finales, celles-ci seront examinées sur la base des critères de jugement des offres. Aucune négociation ne sera alors possible.

#### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il ne sera pas fondé sur le CCAG Travaux mais pourra s'en inspirer.

#### **1.4 - Décomposition du marché à passer**

S'agissant d'un marché global sectoriel, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45216113	Travaux de construction de prisons
45321000	Travaux d'isolation thermique
71200000	Services d'architecture
71300000	Services d'ingénierie

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. **Il est expressément prévu dans le marché à conclure qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire conformément à l'article R. 2142-24 du CCP.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels, et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est également interdit à un opérateur économique d'être mandataire de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que les groupements dont ils faisaient partie.

Le groupement ne pourra être modifié entre la remise des candidatures et la notification du marché, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres, sauf lorsqu'un groupement qui en fait la demande dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à modifier sa composition.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

### **2.3 - Variantes**

Les variantes sont autorisées pendant le dialogue (sous forme de « solutions variantes »). La remise de solutions variantes implique la remise d'une solution « de base » répondant au programme. Les exigences minimales des variantes seront précisées dans le règlement de consultation lors du dialogue.

Les variantes ne seront pas autorisées lors de l'offre finale.

Aucune variante n'est imposée.

### **2.4 Options**

Il n'est pas prévu de tranches optionnelles ni de reconduction du marché.

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans les trois ans qui suivront la notification du marché en vertu de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Des clauses de réexamen sont prévues, elles sont décrites à l'article 1.4.6 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et sont relatives à l'évolution du nombre de tranches de travaux, la référence étant 13 volets de travaux avec autant de réceptions partielles, pour un total de 43 mois de travaux, y compris préparation de chantier.

### **2.5 Prestations supplémentaires éventuelles**

Les prestations supplémentaires éventuelles « libres » ne sont pas autorisées.

Aucune PSE n'est imposée.

### **2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncera les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **3 - Conditions relatives à l'exécution du marché à passer**

### **3.1 - Durée du marché**

La durée du marché s'étend depuis sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement et de bon fonctionnement, d'une durée étendue à deux ans après la dernière réception partielle.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est estimé à 72 mois (5 mois d'études, 43 mois de travaux y compris période de préparation, 24 mois de garanties).

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations sont réglées par application de prix globaux et forfaitaires tels que définis au CCAP.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale.

EDIFLEX est une plateforme de traitement des factures dématérialisées en lien direct avec CHORUS PRO, qui prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur CHORUS PRO mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat).

Le titulaire s'engage à déposer ses factures sur cette plateforme, à cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Afin que les factures déposées sur EDIFLEX basculent bien sur CHORUS PRO, il est nécessaire de créer un compte sur CHORUS PRO et de le paramétrier selon les indications suivantes :

- Indiquer dans le profil Chorus Pro, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon « FAC0000069 » ;
- Le module Facture de Travaux ne s'affiche pas par défaut, il faut l'ajouter en créant un « espace » ;
- Création d'un identifiant technique pour que CHORUS PRO puisse établir le lien avec EDIFLEX.

Le service facturier Auvergne Rhône Alpes est la DRFIP, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon est le « FAC0000069 ».

Pour toute précision il est nécessaire de se référer à la documentation publiée sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>.

Le dépôt et la transmission des factures électroniques sont effectués exclusivement sur EDIFLEX, les factures basculeront automatiquement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une retenue de garantie est prévue au CCAP pour la part du marché concernant des prestations de travaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Dossier de consultation

### 4.1 - Contenu du dossier de consultation et transmission

Le dossier de consultation « phase candidatures » (DCC) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cadre d'engagement de confidentialité
- Le cadre de réponse de présentation des candidatures
- Le cadre de présentation des références illustrées
- Le document de présentation de l'opération

Le DCC est remis gratuitement à chaque candidat. Le téléchargement s'effectue sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.2 - Transmission et conservation des documents confidentiels**

Le DCC peut contenir un dossier crypté dans lequel se trouvent des plans et, ou d'autres documents protégés.

Ces éléments cryptés seront accessibles aux candidats sur demande via la plateforme PLACE. Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité rempli et signé au nom du candidat.

A réception, l'acheteur transmettra au candidat le code de décryptage des plans, ainsi que "Zed! FREE" qui est une solution gratuite pour pouvoir ouvrir les "conteneurs chiffrés. zed", à télécharger sur <https://www.primx.eu/fr/zed-free/>. Ce code est personnel, il ne pourra en aucun cas être diffusé à un tiers.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

#### **4.3 - Contenu prévisionnel du dossier de dialogue**

Pour information, ce dossier sera complété en phase de dialogue, sous forme d'un « dossier de dialogue » (DD) qui comprendra au minimum :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le planning enveloppe de l'opération
- Le programme et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques d'études (CCTE)
- Le cadre de sûreté et ses annexes
- Le cadre de descriptif technique
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)
- Le cadre pour carnet des écarts au programme et au programme 8000
- Le Rapport initial du contrôleur technique (RICT) sur le programme
- Le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Un dossier de site

### **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

**S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade,  
il n'est pas attendu de pièce relevant de l'offre. Aucun acte d'engagement, mémoire  
technique ou offre de prix n'est attendu.**

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Document C0-1** : Lettre de candidature (document unique pour l'ensemble du groupement) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement (formulaire DC1 disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)), accompagné des habilitations du mandataire par les membres du groupement pour signer les documents de la candidature en leur nom.
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés
<b>Document C1-1</b> : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (un document par opérateur).
<b>Document C1-2</b> : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (un document par opérateur).
<b>Document C1-3</b> : Les pouvoirs ou cascades de pouvoirs établis par les dirigeants mentionnés dans les documents administratifs habilitant les signataires des documents à engager l'entreprise (un document par opérateur) ainsi que leur Kbis

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés
<b>Document C2-1</b> : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (un document par opérateur).
<b>Document C2-2</b> : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle (un document par opérateur).
<b>Document C2-3</b> : Le cas échéant, une attestation établie par les sous-traitants, confirmant la mise à disposition de leurs compétences pour l'exécution du marché (un document par sous-traitant).

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés
<b>Document C3-1</b> : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (un document par opérateur).
<b>Document C3-2</b> : Le cadre de rendu de présentation des opérateurs et des références par compétence (document unique pour l'ensemble du groupement). L'attention du candidat est attirée sur l'importance de la qualité des renseignements mentionnés dans ce tableau qui influera directement sur l'évaluation de la candidature du groupement. Le groupement s'appuiera sur l'annexe relative aux références identifiées de préférence par le maître d'ouvrage pour choisir judicieusement les 3 références par compétence qu'il décrira dans ce document, et s'attachera à renseigner avec précision et rigueur toutes les informations demandées. Si plusieurs opérateurs apportent la même compétence, le groupement choisira les 3 références qui illustrent le mieux la compétence considérée et précisera quel opérateur a réalisé cette référence. Les références présentées devront être des opérations réalisées ou en cours de travaux ou des opérations gagnées et en cours d'étude. Autrement dit, avec 5 compétences demandées au §5.2, ce sont 15 références qui seront présentées par le candidat. La date de réception des opérations terminées doit dater de moins de 5 ans pour les références de travaux et de moins de 5 ans pour les références de conception, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant (au sens des dispositions du 2° de l'article 3-1 de l'annexe 9 du Code de la commande publique). Les concours ou consultations de conception-

réalisation perdus ou en cours ne constituent pas une référence. S'il est fait état de références acquises au sein d'une précédente société, l'opérateur devra démontrer avoir été responsable de l'opération.

**Document C3-3 :** Un organigramme de l'équipe proposée (document unique pour l'ensemble du groupement) d'une page au format A3 maximum.

Le document C3-3 reprend les informations des documents C3-7 et C3-8 sous la forme d'un organigramme de l'équipe proposée (document unique pour l'ensemble du groupement) d'une page au format A3 maximum.

**Document C3-4 :** Les titres d'études et qualifications personnelles des chefs de projet responsables de l'exécution du marché

**Document C3-5 :** Pour l'ensemble des opérateurs portant la compétence « conception architecturale » au sein du groupement : Trois planches graphiques format A3 orientation paysage en couleur illustrant les trois références présentées dans le tableau C3-2 pour la compétence « conception architecturale ». Ces planches présenteront au minimum les façades, un plan masse, un plan de niveau et des vues de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment.

**Document C3-6 :** Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

**Document C3-7 :** L'**identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre** chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément à l'article L. 2171-7 et D. 2171-4 et suivants du Code de la commande publique : la fonction de Maîtrise d'œuvre est intégrée au titulaire du marché global sectoriel. Par application de l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché global sectoriel comprennent l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de sa réalisation. Les éléments de mission qui seront confiés à cette équipe sont prévus au contrat.

**Document C3-8 :** Le nom et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## 5.2 - Niveaux de compétence minimums

L'équipe candidate devra justifier d'un chiffre d'affaires minimum se rapportant à des prestations similaires en fonction des compétences apportées. Ces minima sont :

- Pour le membre du groupement justifiant de la compétence « Entreprise générale de travaux Tous Corps d'Etat de bâtiment », ou pour l'ensemble des opérateurs apportant cette compétence (cumul des chiffres d'affaires des différentes entreprises de travaux membres du groupement), le chiffre d'affaires minimum exigé est de 20 M€ HT (moyenne des trois derniers exercices).
- Pour le membre du groupement justifiant de la compétence « Conception architecturale » ou pour l'ensemble des opérateurs apportant cette compétence (cumul des chiffres d'affaires des différents cabinets d'architectes membres du groupement), le chiffre d'affaires minimum exigé est de 1 000 000 € HT (moyenne des trois derniers exercices).
- Pour le membre du groupement justifiant de la compétence « Conception technique » ou pour l'ensemble des opérateurs apportant cette compétence (cumul des chiffres d'affaires des différents bureaux d'études membres du groupement), le chiffre d'affaires minimum exigé est de 1 000 000 € HT (moyenne des trois derniers exercices).

L'équipe candidate présentera des capacités professionnelles et techniques dans les domaines objet de la consultation, portant sur la réhabilitation et l'amélioration des performances énergétiques de bâtiments dans le domaine de l'hébergement pénitentiaire ou de la rétention administratives en site occupé, dans un processus de conception-construction et aménagement :

- Entreprise générale de travaux dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments tous corps d'état, dont désamiantage ;

- Conception architecturale de bâtiments liés à la sécurité et idéalement dans le domaine de la détention ou de la rétention ;
- Ingénierie du désamiantage ;
- Conception technique de bâtiments dans le domaine de la sécurité :
  - Structure,
  - Fluides (Chauffage, ventilation, désenfumage, plomberie sanitaire),
  - Ingénierie thermique des bâtiments,
  - Electricité courants forts et courants faibles, SSI,
- OPC expérimenté dans les opérations en tiroir en site occupé.

Plusieurs compétences peuvent être apportées par un même opérateur s'il les possède toutes.

Les capacités techniques et professionnelles des candidats au regard des compétences exigées seront démontrées au travers de références d'opérations similaires réalisées.

La grille des références identifiées de préférence par le maître d'ouvrage jointe en annexe au présent document précise l'importance accordée par le maître d'ouvrage au contenu des références présentées par les opérateurs du groupement pour chaque compétence exigée.

Le groupement devra obligatoirement présenter les références suivantes sous peine de voir sa candidature écartée :

#### **Pour la compétence entreprise générale de travaux TCE :**

- Au moins une référence de réalisation accomplie en qualité de mandataire d'un groupement de conception réalisation ou marché global
- Au moins une référence de réhabilitation de bâtiment collectif
- Au moins une référence de réalisation de travaux de bâtiment dans le domaine de la sécurité (Etablissement pénitentiaire, Centre de rétention administrative, Commissariat, hôtel de police, bâtiment pour le ministère de la justice, de l'intérieur ou de la défense, bâtiment avec caractère de sûreté et de confidentialité, sites nécessitant des dispositions de sécurité approfondies).

#### **Pour la compétence architecte :**

- Au moins une référence de réalisation accomplie au titre d'un contrat comprenant les missions conception et la réalisation (de type marché de conception-réalisation ou marché global)
- Au moins deux références de réhabilitation de bâtiment collectif
- Au moins une référence de conception de bâtiments dans le domaine de la sécurité (Etablissement pénitentiaire, Centre de rétention administrative, Commissariat, hôtel de police, bâtiment pour le ministère de la justice, de l'intérieur ou de la défense, bâtiment avec caractère de sûreté et de confidentialité, sites nécessitant des dispositions de sécurité approfondies)

#### **Pour la compétence ingénierie du désamiantage :**

- Au moins une référence de désamiantage de bâtiment collectif en site occupé

#### **Pour la compétence BET structure :**

- Au moins deux références de réhabilitation de bâtiment collectif

#### **Pour la compétence BET fluides CVCD :**

- Au moins deux références de réhabilitation de bâtiment collectif

#### **Pour la compétence BET thermique :**

- Au moins deux références de réhabilitation de bâtiment collectif
- Au moins une référence portant sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment collectif

#### **Pour la compétence BET électricité/SSI:**

- Au moins deux références de réhabilitation de bâtiment collectif

#### **Pour la compétence OPC :**

- Au moins deux références portant sur des opérations en tiroir en site occupé
- Au moins une référence de pilotage de travaux de réhabilitation de bâtiments dans le domaine de la sécurité (Etablissement pénitentiaire, Centre de rétention administrative, Commissariat, hôtel de police, bâtiment pour le ministère de la justice, de l'intérieur ou de la défense, bâtiment avec caractère de sûreté et de confidentialité, sites nécessitant des dispositions de sécurité approfondies)

### **5.3 - Sous-traitance**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

Lors de la phase candidatures, le candidat qui souhaite s'appuyer sur les capacités d'un sous-traitant doit fournir la preuve établissant qu'il disposera bien des moyens de l'entreprise sous-traitante lors de l'exécution du marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-27 du CCP, le Pouvoir adjudicateur exige que les tâches essentielles suivantes soient exécutées par le titulaire du marché (membre du groupement) sans recours à la sous-traitance :

Dans le cas où il serait recouru à la filière hors site, la fabrication des éléments et les travaux associés à leur pose ne pourraient être sous-traités.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC+01:00, heure d'hiver) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des éléments et renseignements demandés au §5 du présent règlement de consultation.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### **6.2 - Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure

concernée. Elle est ouverte dans le cas suivant : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DE LYON**

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

**19 rue Crépet**

**CS 70607**

**69366 Lyon Cedex 07**

**-Horaire d'ouverture de la DISP : 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.**

Et portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

**Candidature pour la Conception-construction-aménagement  
pour la réhabilitation des secteurs détentions adultes à la Maison d'arrêt de Grenoble-Varces**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde électronique en employant un outil de remise de la copie de sauvegarde au format électronique conforme à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et les limites seront :

- Ne pas utiliser de format de type .EXE ou de vidéo
- Ne pas utiliser d'outils comme les macros
- Traiter avec un anti-virus à la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier permettant de façon certaine une correspondance électronique et une veille régulière de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## 7 - Examen et sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 après demande éventuelle de compléments ou dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne seront pas classées, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de la qualité et pertinence des références pour chaque compétence demandée : 70%
- Capacité professionnelle et technique appréciée au regard des moyens humains et qualifications professionnelles pour chaque compétence demandée : 30%

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-8 du code de la commande publique, à la suite de la décision du représentant de l'acheteur sur liste des candidats admis à présenter une offre, le pouvoir adjudicateur invitera simultanément les 3 candidats admis à participer au dialogue. Il s'agit à la fois d'un nombre minimum et maximum étant précisé que lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés. Il en va de même lorsque le nombre de dossiers de candidature déposé est inférieur à 3.

La date d'envoi des invitations à soumissionner mentionnée dans l'avis de publicité est indicative.

## 8 - Enchaînement des étapes à la suite de la phase candidatures

### 8.1 - Déroulement de la suite de la procédure

Le déroulement du dialogue sera précisé dans le règlement de dialogue qui sera remis aux candidats admis à participer à l'issue de la phase candidatures.

Le calendrier prévisionnel indicatif de la phase de dialogue est le suivant :

Etapes	Dates indicatives
Sélection des groupements admis à participer au dialogue	Janvier 2026
Réception des propositions initiales	Mi-mars 2026

Etapes	Dates indicatives
Premier tour de dialogue	Avril 2026
Réception des offres finales	Fin juin 2026
Notification	Mi-août 2026

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier de la consultation sans qu'il puisse être porté de réclamation à ce titre.

Lorsqu'il aura estimé que le dialogue aura été mené à son terme, le pouvoir adjudicateur informera l'ensemble des candidats de la fin du dialogue et leur demandera la remise des offres finales.

Le jugement des offres finales sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Pondération	Critères
40%	Coût global de l'offre
25%	Qualité de la réponse technique et fonctionnelle
20%	Qualité de l'organisation des prestations et du phasage
10%	Qualité environnementale et performance énergétique
5%	Part d'exécution du marché global confiée aux PME

## 8.2 - Suite à donner à la consultation - Indemnité

L'offre finale la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'attribution du marché de conception-construction-aménagement est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R. 2171-19 et R. 2171-22 du Code de la commande publique, une indemnité de 90 000 €HT est prévue pour indemniser les prestations remises par les soumissionnaires.

La prime sera versée aux soumissionnaires non retenus après avis de la commission et à condition que leurs propositions successives et leur offre finale soient conformes aux demandes de l'acheteur.

En cas d'abandon ou d'éviction d'un soumissionnaire en cours de procédure, le soumissionnaire ne percevra, selon les étapes, que la prime suivante :

Après la remise de la proposition initiale : 40 000 € HT.

Dans l'éventualité où une proposition intermédiaire serait demandée, un autre palier intermédiaire d'indemnité serait prévu dans le règlement de dialogue.

La prime pourra en outre être réduite selon les modalités suivantes : Examen au regard du « document incomplet et/ou inutilisable » : chaque document tel que listé dans le guide de rédaction ou incomplet ou inutilisable ou présentant un défaut de forme ou de lisibilité entraînera un abattement de 500 € HT dans la limite de 50% de la prime.

La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue (R2171-22 CCP).

### **8.3 - Déroulement de l'opération**

Il est d'ores et déjà indiqué que le planning prévisionnel de l'opération, qui pourra faire l'objet d'optimisation de la part du groupement dans le cadre de leurs offres et des phases de dialogue, est le suivant :

- Janvier 2027 : démarrage de la préparation des travaux
- Fin février 2029 : dernière réception de travaux

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référent précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référent contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

**DISP - réhabilitation des secteurs détentions adultes à la Maison d'arrêt de Grenoble-Varces**

## **Grille des références identifiées de préférence par le maître d'ouvrage :**

Annexe au règlement de candidature pour le marché de conception réalisation

\* : Etablissement pénitentiaire, Centre de rétention administrative, Commissariat, hôtel de police, bâtiment pour le ministère de la justice, de l'intérieur ou de la défense, bâtiment avec caractère de sûreté et de confidentialité, sites nécessitant des dispositions de sécurité approfondies

	Coeff.
Référence obligatoire	3
Référence fortement souhaitée	2
Référence souhaitée	1